

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 039-200090579-20241218-D_158_2024-DE



PCAET
PLAN
CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL

MÉMOIRE EN RÉPONSE

à l'avis favorable du Préfet de Région
du 12 septembre 2024

AGISSONS

ENSEMBLE !

**TERRE
D'ÉMERAUDE**
Sud Jura

Crédit photo : Quentin DANIEL

1. Stratégie et objectifs : SRADDET et secteur des déchets

Recommandations des services de l'Etat :

À la page 27, il est mentionné qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans le SRADDET pour les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, alors que des objectifs chiffrés apparaissent à la page 33. De plus, il manque une trajectoire de réduction des déchets, notamment ménagers, contrairement aux prescriptions du SRADDET, ce qui est regrettable. Le secteur d'activité des déchets nécessite d'être traité dans le cadre du PCAET au-delà des 3 actions qui sont déclinées sur le sujet.

Réponse : Il n'y a pas d'objectif chiffré de réduction de la consommation d'énergie dans le SRADDET pour les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des déchets. Les valeurs utilisées dans le diagnostic du PCAET pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont les objectifs « tous secteurs confondus ».

Le SRADDET fixe des objectifs de réduction de la quantité de déchets mais ces chiffres ne permettent pas d'en déduire de trajectoires cibles sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie.

Bien qu'incontournable sur les questions de transition écologique, le secteur des déchets ne constitue pas une thématique structurante sur la question gaz à effet de serre / énergie à l'échelle territoriale. Ce sujet est davantage traité dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) de Terre d'Emeraude Communauté, outil de planification comportant un volet économie circulaire.

2. Indicateurs de suivi des actions

Recommandations des services de l'Etat :

Concernant le suivi, le travail initié sur les indicateurs est à souligner, mais il doit être poursuivi, car plusieurs d'indicateurs sont actuellement non renseignés. Il est impératif de les compléter afin de permettre une évaluation complète au fil de l'eau des actions, mais surtout en prévision du bilan à mi-parcours et de la révision du PCAET.

Réponse : Les indicateurs et objectifs associés, en majeure partie pré-identifiés dans le plan d'actions, seront affinés et ajustés en continu, dès le lancement du dispositif de suivi du PCAET, notamment suivant la pertinence et la disponibilité des données.

3. Analyse thématique

3.1. Sobriété énergétique et rénovation du patrimoine bâti

Recommandations des services de l'Etat :

Concernant la vision stratégique sur l'habitat et l'aménagement (p. 39), dans le cadre d'une rénovation énergétique, les particuliers doivent être informés et conseillés par l'Espace Conseil France Rénov', et accompagnés par un Mon Accompagnateur Rénov' ou un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage via France Service, en particulier pour les usagers éloignés du numérique. Le terme "Espace France Service, point d'entrée unique de la rénovation sur le territoire" devrait être remplacé par "Espace Conseil France Rénov' ". En ce qui concerne les pompes à chaleur, il serait préférable de parler de la décarbonation des modes de chauffage lorsque l'état du logement le permet, en mentionnant des options comme le bois et les pompes à chaleur. Cela est également à modifier dans le rappel de la vision stratégique (p.62).

Réponse : Le terme « Espace France Service » sera remplacé par « Espace Conseil France Rénov' » dans la vision stratégique relative au thème Habitat et aménagement du territoire.

Bien qu'il soit fait mention du développement de l'usage des pompes à chaleur sur le territoire dans la stratégie, le PCAET vise le remplacement d'un tiers des chauffages au fioul d'ici 2030 sans restreindre les modes alternatifs (voir la sous-action HAB3 « Conseiller et accompagner les particuliers pour le recours à des énergies renouvelables / remplacement des chaudières fioul, etc. »).

Recommandations des services de l'Etat :

Pour l'action HAB1 *Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la sobriété énergétique*, il est nécessaire de préciser que Terre d'Émeraude Communauté (TEC) se situe dans le périmètre du Programme d'Intérêt Général (PIG) du conseil départemental du Jura (CD39). À ce titre, le prestataire de suivi-animation (Soliha) ainsi que le CD39 doivent être ajoutés en tant que partenaires, tout comme Mon Accompagnateur Rénov' pour la phase d'accompagnement à la deuxième visite, afin d'expliquer aux ménages les écogestes et leur bonne appropriation. De plus, il sera nécessaire de cibler le repérage des chaudières à fuel pour orienter l'information et atteindre l'objectif de réduction de 33 % à l'horizon 2030.

Réponse : SOLIHA, le Département du Jura et les Espaces Conseil France Rénov' ont bel et bien été identifiés comme co-porteurs de l'action d'accompagnement de la rénovation énergétique (HAB3). SOLIHA sera rajouté dans les partenaires de l'action HAB1 visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la sobriété énergétique.

Recommandations des services de l'Etat :

En ce qui concerne le parc public, l'action HAB2 *Améliorer la connaissance de la performance énergétique du patrimoine public* est très pertinente pour identifier les priorités. Cependant, pour répondre pleinement à cet enjeu, il faut absolument coupler cela avec des travaux d'investissement (rénovation énergétique lourde et changement des modes de chauffages). TEC pourrait montrer l'exemple en entreprenant des projets de grandes envergure pour améliorer l'efficacité de ses bâtiments. Il est également important de tirer parti de la mesure rénovation énergétique du Fonds Vert, qui peut financer 40 % des coûts de rénovation. Cela permettrait de maximiser l'impact des travaux et d'accélérer la transition énergétique du parc public de TEC.

Réponse : Ces actions sont prévues dans ECO1 « Améliorer la gestion énergétique des zones industrielles et zones d'activité », co-portée notamment par Terre d'Émeraude Communauté et les communes (pour les équipements dont elles sont propriétaires).

Recommandations des services de l'Etat :

Concernant l'action HAB3, qui vise à accompagner la rénovation énergétique via de l'information et des leviers financiers, il est important de noter qu'à partir du 1er janvier 2025, le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ne sera plus assuré par la région. Une nouvelle contractualisation interviendra entre l'État et les collectivités, soit au niveau départemental, soit au niveau des EPCI. Il sera nécessaire de veiller à ce qu'aucune zone blanche ne subsiste, en particulier sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté (TEC), afin de garantir que les objectifs du PCAET soient atteints. Au niveau des indicateurs, il serait également plus précis de remplacer "Habiter Mieux" par "Mon Parcours Rénovation" et d'indiquer le "nombre de dossiers engagés" au lieu de "déposés". Deux sous-actions pourraient être ajoutées, visant le maintien des acteurs effectuant l'information et le conseil aux particuliers, ainsi qu'une incitation financière locale pour le remplacement des chaudières fioul, toujours dans l'optique d'atteindre l'objectif de 2030.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. L'indicateur « nombre de dossiers Habiter mieux déposés à l'ANAH » est issu de la plateforme Territoires en Transition de l'ADEME, et a été retenu dans un objectif de suivi unique et simplifié des actions communes au Contrat d'Objectif Territorial et au PCAET (en l'occurrence notamment l'action HAB3).

Recommandations des services de l'Etat :

De manière générale, les actions du PCAET relatives aux documents de planification, à la rénovation du bâti, et à l'aménagement durable veilleront à intégrer les mesures des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les travaux sur les biens situés dans leur zonage réglementaire, ainsi que les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et les conclusions du zonage pluvial, le cas échéant. Il est à noter que les mesures rendues obligatoires par les PPRN sont éligibles aux subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). En zone inondable, il est important de coupler la rénovation énergétique à des objectifs de réduction des conséquences des inondations, en particulier dans les zones couvertes par des PPRN intégrant des mesures obligatoires. Cela inclut l'adaptation des équipements électriques et de chauffage en les rehaussant au-dessus des plus hautes eaux connues et en évitant l'utilisation de matériaux sensibles à l'eau en zone inondable (par exemple, privilégier les panneaux de polystyrène expansé plutôt que les isolants en fibres végétales).

Réponse : Il est pris note de ces remarques. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sera rajouté dans les financements mobilisables pour l'action HAB8 « Renforcer la place de l'arbre, de la végétation et de l'eau dans les cœurs de villages et au niveau des établissements accueillant du public ».

Recommandations des services de l'Etat :

Ces travaux peuvent également être l'occasion de mieux prendre en compte les risques liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur les constructions. La pose de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante peut fortement réduire ce phénomène, complétée par des mesures telles que la récupération des eaux de pluie pour limiter le gonflement des sols et l'évitement de la plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité des maisons, dont les racines peuvent contribuer au phénomène de retrait.

De plus, des dispositions constructives (bonnes pratiques de construction ou de rénovation, ventilation adéquate, etc) visant à diminuer la présence du radon doivent être prises en compte, tout en garantissant un bon confort thermique en été comme en hiver. Il conviendra également de prendre en compte la présence de radon sur le territoire lors des réhabilitations énergétiques. Enfin, les actions de rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient privés ou publics, devront veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur.

Réponse : Il est pris note de ces remarques.

3.2. Aménagement du territoire

Recommandations des services de l'Etat :

Les actions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire sont primordiales pour une transition écologique réussie. Concernant l'action HAB 7 *Créer et optimiser des lieux de services multiples*, elle est très pertinente, car la mutualisation des services permet une utilisation plus efficace des ressources et cela influera positivement sur les déplacements. Toutefois, il est impératif que cette mutualisation soit en accord avec l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il est donc nécessaire de veiller à ce que cette action soit conforme à la révision en cours du SCOT pour assurer une cohérence territoriale optimale.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. Le SCoT du Pays Lédonien est en cours de révision. La multifonctionnalité des lieux est compatible avec les documents en vigueur et ceux en cours d'écriture.

Recommandations des services de l'Etat :

L'action HAB 8 *Renforcer la place de l'arbre, de la végétalisation et de l'eau dans les cœurs de villages et au niveau des établissements accueillant du public*, pourrait être intégrée aux prochains PLUi. Cette intégration permettrait de formaliser et de renforcer ces pratiques bénéfiques dans les documents de planification urbaine, garantissant ainsi leur mise en œuvre systématique et cohérente à travers tout le territoire.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. Une éventuelle intégration de cette action sera étudiée en temps utile par la Communauté de communes.

Recommandations des services de l'Etat :

L'action HAB 9 *Prioriser les constructions et aménagements en cœur de village ou sur des zones déjà artificialisées*, est particulièrement importante. Cette action cible efficacement la problématique des nombreux logements vacants dans les bourgs-centres et va dans le sens des objectifs de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En priorisant les aménagements sur des zones déjà urbanisées, cette action contribue à réduire l'étalement urbain et à préserver les espaces naturels et agricoles, tout en revitalisant les centres-bourgs.

De plus, il convient de s'assurer que les terrains d'assiette d'un projet d'aménagement se trouvent dans un état compatible avec l'implantation des constructions projetées. Dans le cas contraire, il est rappelé qu'une dépollution préalable devra être réalisée à toute implantation sur le site.

Pour information, plusieurs ressources sont disponibles : un guide régional de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire en l'absence de Plan de Prévention des Risques Majeurs et Technologiques (PPRMT), et un guide régional pour l'intégration des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire. Vous pouvez consulter l'unité risque de la DDT39 pour ces documents. De plus, il est essentiel que les SCOT, PLUi, PLU soient compatibles avec le PGRI Rhône-Méditerranée, notamment son objectif 1 visant à aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité.

Enfin, il est important de rappeler que les PLUi doivent être compatibles avec le PCAET. Ainsi, les PLUi de Pays des Lacs et de la Région d'Orgelet, approuvés récemment, devront faire l'objet d'une révision s'il s'avère qu'ils ne sont pas compatibles avec le PCAET.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. Les guides régionaux cités seront intégrés dans les ressources mobilisables pour l'action HAB9.

3.3. Intégration des énergies renouvelables

Recommandations des services de l'Etat :

Les énergies renouvelables constituent un volet essentiel du PCAET. Le développement de l'énergie solaire est bien pris en compte, mais se limite actuellement aux installations en toiture. Aucun projet de photovoltaïque au sol n'est mentionné, et il n'y a pas d'identification des friches potentielles pour de tels projets. Pour information, la DDT a fourni la Doctrine départementale pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans le Jura, qui inclut une identification de 20 friches propices au développement de projets solaires, dont 2 situées sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté. Parmi ces sites, l'un se trouve à Valzin-en-Petite-Montagne où un porteur de projet a déjà manifesté son intérêt, et un autre à Vertamboz présentant un potentiel significatif.

Il serait opportun de considérer ces sites pour diversifier les sources d'énergie renouvelable et optimiser le potentiel solaire du territoire et ainsi favoriser le mix énergétique. Bien que neuf projets de photovoltaïque au sol soient prévus, ceux-ci se limitent actuellement aux panneaux installés sur les toitures des bâtiments agricoles. Il serait avantageux d'explorer également les opportunités d'installer des ombrières dans les zones agricoles. De plus, le récent décret sur l'agrivoltaïsme ouvre de nouvelles opportunités pour combiner production agricole et énergétique, permettant une utilisation multifonctionnelle des terres agricoles.

Réponse : La vision stratégique, construite par les élus, met l'accent sur le déploiement des installations solaires en toiture. Pour autant, les autres types d'installations solaires ont bel et bien été intégrés dans les potentiels de développement d'énergie renouvelable sur le territoire, en cohérence avec les enjeux locaux, notamment naturels (voir pages 37 et 67 du document de stratégie/programme d'actions).

Recommandations des services de l'Etat

En conclusion, avec l'adoption du PCAET, la CCTEC deviendra coordinatrice de la transition énergétique au sein du territoire, jouant un rôle central dans la planification et la mise en œuvre des projets. Il est primordial que cette posture soit renforcée dans le plan d'action proposé. Il sera également capital pour la CCTEC de s'appuyer sur la loi d'accélération et de production des énergies renouvelables pour faciliter et promouvoir le développement de ces projets.

Réponse : L'action transversale « Coordonner l'émergence et la mise en œuvre des actions de transition écologique sur le territoire », portée par Terre d'Émeraude Communauté, est clairement identifiée dans le PCAET comme le facteur clé de réussite. Conformément à la réglementation, un débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables a été mené en conseil communautaire le 19 juin 2024, afin d'éclairer et accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre des dispositions des Lois Climat et résilience du 22 août 2021 et APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

3.4. Mobilités

Recommandations des services de l'Etat :

Il est regrettable que le PCAET de la CCTEC se limite à la mise en place d'un plan vélo, alors qu'un plan de mobilité simplifié serait plus approprié pour aborder de manière holistique l'ensemble des actions de l'axe "mobilité". Un tel plan permettrait de coordonner efficacement les initiatives en matière de covoiturage, de mobilités actives et de transports en commun. De plus, cette mesure bénéficie actuellement d'un financement par le Fonds Vert à hauteur de 40 %, ce qui rend son adoption encore plus avantageuse et réalisable. Adopter une approche globale par le biais d'un plan de mobilité simplifié permettrait de maximiser les synergies entre les différentes actions et d'atteindre pleinement les objectifs de mobilité durable.

Réponse : L'action MOB6 a été co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire et validée par les élus locaux, afin de répondre à l'objectif de gain de 4% de la part modale du vélo d'ici 2030.

Recommandations des services de l'Etat :

L'absence d'actions sur la logistique et le transport routier est dommageable, vu qu'avec la loi d'organisation des mobilités, la CCTEC a souhaité se doter de la compétence AOM. La mise en place du plan sus-cité pourrait y remédier en parti.

Réponse : La stratégie et le programme d'actions visent notamment le développement des services de proximité, et une plus grande contribution des acteurs économiques à la transition écologique (mobilités, etc.). Ces leviers contribueront à l'optimisation du transport routier et de la logistique sur le territoire.

3.5. Espaces naturels, forêt et biodiversité

Recommandations des services de l'Etat :

D'après le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC en 2013), les épisodes de précipitations extrêmes deviendront plus intenses et fréquents, en lien avec l'augmentation de la température moyenne en surface. Avec l'accroissement modéré des précipitations hivernales prévu dans les décennies à venir et le territoire étant propice aux pluies torrentielles (p.116 du diagnostic territorial), les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement augmenteront.

Afin d'anticiper ces phénomènes et de protéger la population, des mesures préventives pourraient être envisagées sur la base d'études scientifiques dans les zones les plus à risques.

Réponse : Le risque naturel inondation est abordé par l'action ENV9 « Gérer et préserver les zones humides et les cours d'eau de façon à limiter la vulnérabilité aux aléas climatiques », co-portée notamment par les structures GEMAPI.

Recommandations des services de l'Etat :

Concernant l'action ENV9 *Gérer et préserver les zones humides et les cours d'eau afin de réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques*, les informations sur les événements passés recueillies dans le cadre des études sur les risques d'inondation contribuent à enrichir la base de connaissances historiques de l'observatoire régional ORISK. Les partenaires sont encouragés à contacter l'équipe d'animation de l'observatoire via l'adresse contact@orisk-bfc.fr. Les actions de restauration des zones humides, si elles ont un effet positif sur la prévention des inondations, peuvent bénéficier d'une subvention jusqu'à 300 000 € par le FPRNM.

Réponse : Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sera ajouté dans les financements mobilisables pour l'action ENV9, et l'observatoire régional ORISK rajouté aux partenaires.

Recommandations des services de l'Etat :

En complément des études hydrauliques, il est vivement recommandé de collecter et de capitaliser les données post-événements. Ces données jouent plusieurs rôles essentiels :

- Elles permettent de mieux comprendre les phénomènes : un préalable à des études ultérieures visant à qualifier les aléas (modélisation et expertise sur le terrain pour les aléas, les Plans de Prévention des Risques (PPR), les Zones d'Intervention Concertée (ZIC) et Zones d'Intervention Historique (ZIH)) ;
- Elles constituent une base indispensable pour toute stratégie de réduction du risque : organisation de la réponse opérationnelle en cas de crise (Plan Communal de Sauvegarde), réduction de la vulnérabilité des habitants riverains (acquisition de batardeaux, dispositifs de ressuyage) ainsi qu'à l'échelle du quartier (mesures organisationnelles, rehausse des boîtiers électriques), développement de schémas de gestion des eaux pluviales, implantation d'aménagements en hydraulique douce, etc ;
- Elles servent à préserver la mémoire des inondations, élément crucial pour une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : un dossier d'inondation, voire simplement une carte et des photographies localisées et datées, permettent d'identifier les zones inondables à protéger de l'urbanisation, afin d'éviter d'accroître le risque en exposant de nouveaux enjeux ou de réserver des espaces pour de futurs bassins d'orage ;
- Elles contribuent à sensibiliser efficacement le grand public au risque d'inondation, les récits et images d'événements passés étant souvent plus percutants que des données de modélisation. En outre, ces données sont indispensables aux collectivités territoriales pour établir les repères d'inondation conformément au décret 2005-233 du 14 mars 2005.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. Les communes seront rajoutées aux partenaires de l'action ENV9.

Recommandations des services de l'Etat :

Comme évoqué dans le cadre du diagnostic risque, le territoire est sensible au ruissellement. Avec le changement climatique, le risque s'accroîtra. La réalisation du zonage pluvial, obligatoire au sens de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, est subventionnée par l'Agence de l'Eau, de même que la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation et de la désimpermabilisation des sols pour les établissements scolaires. Informations et conditions disponibles sur le site orisk-bfc.fr. L'infiltration est à proscrire dans les secteurs sensibles aux glissements et effondrements de terrain. Pour les zonages pluviaux existants, un diagnostic de leur dimensionnement à l'échelle du changement climatique (+4 degrés) nécessiterait d'être engagé afin de prendre des mesures préventives au risque de ruissellement. À ce titre, une fiche action pourrait être ajoutée dans l'axe *Espaces naturels, forêt et biodiversité*.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. L'observatoire régional ORISK sera rajouté aux partenaires de l'action HAB8 « Renforcer la place de l'arbre, de la végétation et de l'eau dans les cœurs de villages et au niveau des établissements accueillant du public ».

Recommandations des services de l'Etat :

En outre, l'adaptation de la filière agricole au changement climatique ne peut se réfléchir sans la prise en compte des ruissellements et de l'érosion des sols, dont la fréquence devrait effectivement augmenter du fait du changement climatique. Les pertes de terre occasionnées par de forts épisodes pluvieux mettent non seulement en péril la pérennité des cultures, mais viennent aussi encombrer les cours d'eau à proximité. Des ressources sur les méthodes de prévention (engazonnement, mulchs, terrasses, etc.) sont disponibles sur le site de la [Chambre d'agriculture Normandie](#) et de la [région PACA](#).

Réponse : Les ressources mobilisables mentionnées (Méthodes de prévention à l'érosion des sols - Chambre d'Agriculture Normandie et Région PACA) seront rajoutées aux fiches actions AGR11 « Sensibiliser et former les exploitants sur l'adaptation et la résilience face au changement climatique » et AGR12 « Sensibiliser et former les exploitants sur l'adaptation et la résilience face au changement climatique ».

Recommandations des services de l'Etat :

Il serait utile d'aborder, dans les actions de communication et d'accompagnement aux activités agricoles, les méthodes agricoles de prévention des ruissellements et d'érosion des sols : maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires pour réduire la battance et favoriser l'infiltration ; travail du sol en travers de la pente ; création/maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fossés, terrasses, murets.

Réponse : Ces sujets font partie intégrante de l'action AGR12 « Sensibiliser et former les exploitants sur l'adaptation et la résilience face au changement climatique » et sa sous-action « Intégrer l'adaptation au changement climatique dans le cadre des formations initiales et continues des agriculteurs », co-portée notamment par la Chambre d'Agriculture.

Recommandations des services de l'Etat :

Les vulnérabilités climatiques sont bien prises en compte dans le diagnostic : la méthode TACCT de l'ADEME a été utilisée. Il ressort clairement que la problématique de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire, nécessitant des actions prioritaires. Cependant, le risque de feu de forêt n'est pas suffisamment abordé. Étant donné que la CCTEC est un territoire très boisé, il est particulièrement vulnérable à ce risque. Des mesures ont d'ailleurs déjà été prises, aidées par le Fonds Vert, permettant la création de pistes de défense des forêts contre l'incendie, mais cette dimension devrait être renforcée dans le PCAET pour mieux anticiper et gérer ce risque spécifique. Dans cet annexe, des éléments sont portés à votre connaissance afin de poursuivre le travail sur ces 2 axes. En définitive, l'état initial du territoire est bien traité, en conformité avec les exigences réglementaires, et comporte toutes les dimensions essentielles.

Concernant les actions ENV7 *Diagnostiquer le risque incendie et renforcer la culture du risque* et ENV8 *Améliorer l'accès aux services de lutte contre les incendies, l'entretien des milieux ouverts et la protection des infrastructures*, en l'absence de données suffisantes, l'État ne peut pas prescrire de Plans de Prévention des Risques (PPR) spécifiques aux incendies de forêt. Cependant, le plan d'action 2023 Feux de Forêt du département du Jura prévoit l'accompagnement des collectivités dans la mise à jour de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement des communes et la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). De plus, un porter à connaissance a été diffusé le 29 juin 2023 aux 58 communes exposées à un risque élevé d'incendie de forêt, comportant des prescriptions spécifiques applicables lors de niveaux de vigilance orange et rouge. Ces informations doivent désormais être intégrées dans la planification territoriale et l'urbanisme.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. Le diagnostic du risque incendie et le renfort de la culture de ce risque ont été fléchés comme prioritaires dans le PCAET. Le Fonds vert sera rajouté aux financements mobilisables de l'action ENV8 « Améliorer l'accès aux services de lutte contre les incendies, l'entretien des milieux ouverts et la protection des infrastructures », et plan d'action 2023 Feux de forêt du département du Jura élaboré par l'Etat inscrit dans les démarches et ressources sur lesquelles s'appuyer.

Recommandations des services de l'Etat :

En page 119 du document Diagnostic territorial, il est indiqué que la CCTEC compte deux PPR mouvements de terrain approuvés et un prescrit. En réalité, à ce jour, le territoire comprend trois PPR mouvements de terrain approuvés dans les secteurs de Vouglans nord (2001) et R111-3 (Val-Suran, Jeurre, Fontenu et Doucier années 1990) et de Cornod (2022). Plus d'informations sont disponibles sur le [site de la Préfecture du Jura](#).

Réponse : Ces éléments seront corrigés dans le diagnostic.



Recommandations des services de l'Etat :

Les recommandations environnementales ne sont pas suffisamment précisées, notamment sur les actions suivantes :

- **HAB3** *Accompagner la rénovation énergétique via de l'information et des leviers financiers*, bien que la prise en compte de la faune anthropophile soit intégrée dans les rénovations, ce point mériterait d'être davantage détaillé dans le dossier ;
- **EAU5** *Massifier la récupération d'eau via des dispositifs incitatifs et réglementaires*, il est crucial de considérer les impacts indirects, notamment dans les milieux karstiques ;
- **EAU8** *Optimiser la petite hydroélectricité existante en prenant en compte les enjeux écologiques*, nécessite une clarification et un approfondissement appropriés ;
- **ENV3** *Préserver les espaces naturels boisés via des outils contractuels*, tels que les ORE et les îlots de sénescence en zone Natura 2000, nécessite une mise en œuvre complexe et réfléchie, sachant que cette responsabilité incombe désormais à la Région ;
- **ENV6** *Maîtriser les flux touristiques et l'impact touristique sur les sites*, où il est question d'expérimenter des zonages dédiés au bivouac, il est essentiel de prendre en compte les localisations et les modalités de développement afin de minimiser l'impact sur les zones riches en biodiversité ;
- **ENV8** *Améliorer l'accès aux services de lutte contre les incendies, l'entretien des milieux ouverts et la protection des infrastructures*, bien que la lutte contre les incendies soit abordée, il est crucial d'intégrer des recommandations environnementales spécifiques, notamment en ce qui concerne les périodes de débroussaillage pour minimiser l'impact sur les espèces protégées ;
- **AGRI3** *Accompagner les exploitants agricoles dans l'adaptation au changement climatique*, il est pertinent de noter une incohérence dans les sous-actions proposées, notamment en ce qui concerne les regroupements de parcelles et la plantation de haies, en lien avec les pratiques de remembrement.
- À la page 36 du diagnostic, il est spécifié que les installations de panneaux photovoltaïques seront localisées sur des "sols non exploités et sites dégradés". Il est crucial de bien définir ces sites afin d'éviter toute implantation dans des zones sensibles telles que les zones humides, les pelouses sèches ou les forêts, ce qui pourrait avoir un impact sur les espèces protégées. Dans ces cas, les toitures sont ainsi privilégiées pour permettre la conservation de la biodiversité.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées	Mesures ERC à prévoir
HAB3	Accompagner la rénovation énergétique via de l'information et des leviers financiers	=	Destruction d'habitats pour la faune anthropophile, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Oui	Non
HAB8	Renforcer la place de l'arbre, de la végétation et de l'eau dans les cœurs de villages et au niveau des établissements accueillant du public	+	Création de nouveaux milieux intéressants pour la biodiversité		
		=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Oui	Non
HB9	Prioriser les constructions et aménagements en cœur de village, et/ou sur des zones déjà artificialisées	+	Réduction du risque de destruction d'habitats naturels		
MOB5	Adapter et / ou renforcer les aménagements dédiés au covoiturage	=	Destruction d'habitats naturels	Oui	Non

Un tableau suscite des interrogations concernant l'évaluation environnementale stratégique. Il répertorie les actions avec les rubriques "détails de l'incidence", "mesures correctrices intégrées" et "mesures ERC à prévoir". Cependant, lorsque la mention "mesures correctrices" est indiquée comme OUI, il est nécessaire de clarifier quelles sont ces mesures. En revanche, quand la rubrique "mesures ERC à prévoir" est notée comme NON, il est primordial de distinguer clairement ce qui relève de la réglementation dans cette analyse.

Réponse :

HAB3 : La préconisation environnementale présente au sein de la fiche action HAB3 partage et détaille des exemples de bonnes pratiques de gestion de la faune anthropophile lors de travaux de rénovation : recherche de présence d'espèces protégées, période de chantiers à éviter, réalisation d'un diagnostic écologique avant travaux, création d'habitats favorables à la faune urbaine, etc. Ce point n'est pas détaillé davantage dans le dossier, en dehors de l'Evaluation Environnementale Stratégique, car non directement lié aux enjeux climat-air-énergie.

EAU5 : Ce jour, les potentiels impacts négatifs indirects de la récupération d'eau de pluie à grande échelle sur les milieux karstiques sont inconnus. Cependant, le potentiel volume total stocké via la récupération d'eau de pluie demeurerait relativement faible à l'échelle du réseau hydrographique sur le territoire.

EAU8 : La préconisation environnementale suivante sera ajoutée à la fiche action : « La réalisation d'études préalables permet d'adapter les centrales hydroélectriques aux caractéristiques des cours d'eau et aux impératifs de la biodiversité locale (conserver un débit minimum, maintenir une continuité écologique pour les espèces et les sédiments, etc.). »

ENV3 : Il est pris note de cette remarque. La Région sera rajoutée aux partenaires de l'action.

ENV6 : La préconisation environnementale suivante sera ajoutée à la fiche action : « Les emplacements et les conditions de développement des zones de bivouac sont définis afin de minimiser au maximum leur impact sur les zones à fort enjeu au titre de la biodiversité. »

ENV8 : La préconisation environnementale suivante sera ajoutée à la fiche action : « Les travaux de débroussaillage suivent les modalités d'exécution définies par la réglementation en vigueur afin de limiter au maximum les impacts négatifs sur les milieux naturels. »

AGRI 3 : La sous-action « regrouper les parcelles via des échanges parcellaires » sera reformulée en « optimiser la gestion des parcelles agricoles et les déplacements associés via des échanges entre exploitants », afin d'éviter une confusion avec la pratique du remembrement parcellaire.

Installations photovoltaïques : Le diagnostic précise bel et bien page 33 que « ces installations ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation de sites agricoles et naturels ». Par ailleurs, les actions HAB5 et AGRI1 visent le solaire sur toitures, tout comme la vision stratégique relative à thématique aménagement du territoire (« des installations solaires déployées en toiture »).

Tableau évaluation environnementale stratégique : Le tableau indique si des mesures correctrices sont intégrées dans les fiches actions afin de réduire les impacts environnementaux négatifs. Ces mesures correctrices correspondent aux préconisations environnementales mentionnées à la page 202 du rapport d'évaluation environnementale stratégique.

Le tableau indique également si, à la suite de ces ajouts de préconisations environnementales, des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) complémentaires sont nécessaires ou non afin d'éviter de potentiels impacts négatifs résiduels. Lorsqu'il est indiqué « Non » dans la colonne « Mesures ERC à prévoir », cela ne signifie pas que les projets portés par les fiches actions ne devront pas faire l'objet de mesures ERC selon la réglementation. Cela indique que l'ajout des préconisations environnementales permet d'éviter des impacts potentiels. Ces éléments seront davantage précisés à la page 181. Il est d'ailleurs rappelé page 180 du rapport d'évaluation environnementale stratégique que « les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET. »

3.6. Agriculture et alimentation

Recommandations des services de l'Etat :

- L'action AGR18 *Promouvoir une alimentation saine*, ne fait pas le lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS, 2019-2023), en particulier ses objectifs 1 ("Améliorer la qualité nutritionnelle des aliments") et 2 ("Mieux manger en restauration hors foyer"). De plus, la dimension "locale" n'est pas précisée, et le lien avec la loi ÉGALim est erroné, car cette loi ne comporte pas de notion de "local".

Réponse : Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) sera rajouté aux démarches et ressources sur lesquelles s'appuyer pour l'action AGR18 « Promouvoir une alimentation saine et locale ». Le renvoi à la loi EGALim fait référence aux signes d'origine ou de qualité.

Recommandations des services de l'Etat :

- L'action AGR15 semble se reposer uniquement sur le travail en inter-PAT sur les légumes. Ce projet se heurte souvent au souhait des maraîchers de privilégier la commercialisation directe plutôt que la restauration collective. Il aurait été intéressant de mentionner d'autres filières, comme celles des œufs ou de la viande ovine.

Réponse : Une dynamique inter-PAT est effectivement en cours autour de la logistique des légumes au moment de la construction du PCAET (source Chambre d'Agriculture du Jura). L'action AGR15 « Optimiser les outils locaux de transformation alimentaire existants, en lien avec les territoires voisins » n'exclut pas les autres filières alimentaires.

Recommandations des services de l'Etat :

- L'action AGR14 *Accompagner la diversification agricole* manque de précision. Par exemple, l'indicateur "nombre de fermes engagées dans la diversification agricole" n'est pas clairement défini. De plus, certaines sous-actions, telles que la mutualisation du matériel et l'agro-écologie, n'ont pas de lien évident avec l'objectif de diversification. Il est possible d'avoir plusieurs productions conduites de manière intensive sans pour autant pratiquer l'agro-écologie.

Réponse : Les indicateurs et objectifs associés seront affinés et ajustés en continu, dès le lancement du dispositif de suivi du PCAET, notamment suivant la pertinence et la disponibilité des données.

La mutualisation du matériel entre exploitants est un levier parmi d'autres pour faciliter la diversification agricole. Les pratiques agro-écologiques telles que la valorisation des co-produits d'exploitation ou l'agroforesterie (association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle) sont des exemples concrets de diversification agricole.

3.7. Economie locale

Recommandations des services de l'Etat :

Dans le PCAET, la gestion des déchets locaux, en particulier les déchets ménagers, reste largement insuffisante. Une meilleure structuration et valorisation de ces déchets est nécessaire pour améliorer l'efficacité des traitements et réduire l'impact environnemental. Il comporte néanmoins deux actions qui contribueront à cet objectif : ECO2. *Déployer l'utilisation de matériaux recyclés et l'éco-conception dans les filières et* ECO3. *Faciliter la réutilisation et le réemploi des matériaux : Structurer une filière de valorisation des déchets du bâtiment et des surplus de fin de chantier.* L'action ECO3 répond au besoin du déploiement de l'organisation de la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) du bâtiment ce qui est pertinent, car la mise en place de cette filière peine à voir le jour.

Il pourrait également être intéressant de parvenir à structurer une filière locale sur la forêt et le bois que cela soit pour permettre d'agir à la fois sur le bois énergie, la séquestration carbone ou encore l'emploi de matériaux biosourcés locaux dans la rénovation ou construction des bâtiments.

Il est recommandé de lister les installations classées présentes sur le territoire, celles générant des zones d'effets et celles générant des émissions (notamment atmosphériques) pouvant être significatives à partir de l'outil Géorisques.

Réponse : Bien qu'incontournable sur les questions de transition écologique, le secteur des déchets ne constitue pas une thématique structurante sur la question gaz à effet de serre / énergie à l'échelle territoriale. Ce sujet est davantage traité dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) de Terre d'Émeraude Communauté, outil de planification comportant un volet économie circulaire.

Voir action ECO7 « Développer des outils et partenariats pour structurer la filière bois ».

Les ICPE et installations polluantes sont abordées à la page 17 du rapport d'évaluation environnementale stratégique. Le diagnostic n'identifie pas la qualité de l'air comme un enjeu majeur du territoire, les valeurs associées aux polluants atmosphériques étudiées étant globalement bonnes (voir page 67 et suivantes).

3.8. GES et qualité de l'air

Recommandations des services de l'Etat :

Toutefois, la prise en compte des sources de pollution de l'air sur le territoire de Terre d'Émeraude pourrait être améliorée. Contrairement à d'autres secteurs, peu d'actions visent à réduire les émissions de polluants dues à l'agriculture, qui représentent 38 % des émissions totales de polluants. Une campagne de communication et de sensibilisation sur le chauffage au bois, abordant les techniques d'allumage, les matériels peu performants, et les foyers ouverts, pourrait être envisagée.

Réponse : Le diagnostic n'identifie pas la qualité de l'air comme un enjeu majeur du territoire, les valeurs associées aux polluants atmosphériques étudiées étant globalement bonnes (voir page 67 et suivantes). Pour autant, ce sujet est transversal à l'ensemble des thèmes et pris en compte notamment dans les fiches actions HAB1, HAB2, HAB3, MOB2, ECO1, ECO4 ou encore ECO8. Sur la thématique agriculture, la réduction des émissions de polluants est intégrée dans la fiche action AGRI4 « Accompagner la diversification agricole ».

3.9. Adaptation aux changements climatiques et résilience au climat futur

Recommandations des services de l'Etat :

La culture du risque est essentielle pour renforcer la préparation et la résilience face aux dangers potentiels. Pour améliorer la sensibilisation en milieu scolaire aux risques naturels, plusieurs ressources et initiatives sont disponibles. Des ressources spécifiques sont accessibles sur ORISK (Plus d'info ici : [ORISK](<https://orisk-bfc.fr/sensibilisation-des-scolaires-ressources-et-contact>)), ainsi qu'auprès du réseau Graines des éducateurs environnement. Les mesures des collectivités visant à l'information, à la sensibilisation et à la formation sur les risques naturels sont éligibles aux subventions du (FPRNM), pouvant atteindre 80 %.

Par ailleurs, le Gouvernement a instauré depuis 2022 la journée « Tous résilients face aux risques ». Cette journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques naturels et technologiques qui les environnent. L'objectif est que chacun connaisse les risques de son territoire, les bons comportements à adopter en cas de catastrophe, et devienne ainsi acteur de sa propre sécurité. Toutes les parties prenantes, incluant les citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes de la prévention et de la gestion des catastrophes, ainsi que les médias, sont invités à se mobiliser.

Réponse : Il est pris note de ces remarques. L'observatoire régional ORISK sera également rajouté aux partenaires de l'action ENV7 « Diagnostiquer le risque incendie et renforcer la culture de ce risque », et le réseau Graines des éducateurs de l'environnement ainsi que la journée « Tous résilients face aux risques » aux ressources sur lesquelles s'appuyer. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sera fléché dans les financements mobilisables.